



Municipalité de Servion

Servion, le 27 octobre 2014

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 06-2014

concernant :

La mise à disposition d'une trésorerie d'appoint en faveur du réseau APERO (Accueil de la petite enfance de la région d'Oron)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Le réseau APERO (Accueil de la Petite Enfance de la Région d'Oron), dont la Commune de Servion est membre, gère une importante masse salariale et se trouve occasionnellement face à des difficultés momentanées de liquidités en période de paiement des salaires.

Exposé des motifs :

Afin de garantir la trésorerie courante de ce réseau, la Commune de Servion a ouvert un compte gérant des avances à terme fixe auprès du Crédit Suisse dans le courant de cette année (Compte courant No138029-04, compte de bilan 9102.001).

Il s'agit généralement d'emprunts d'une durée de un à trois mois, qui sont remboursés régulièrement par l'APERO. Les intérêts et les frais relatifs à l'exploitation de ce nouveau compte sont entièrement à charge du réseau APERO.

Il est important de préciser que, compte tenu du fait que ce réseau n'est pas une association de commune au sens de la LICOM, ce compte n'a pas pu être ouvert directement par le réseau.

Cette manière de faire permet de garantir un équilibre des finances du réseau et évite de recourir aux communes membres de l'association par des demandes d'acomptes ponctuelles.

Au vu des explications qui précèdent, la Municipalité demande au Conseil communal :

- d'autoriser la mise à disposition de liquidités au réseau APERO, en fonction des besoins, ceci par le biais du compte courant Crédit Suisse No 138029-04,
- d'autoriser pour ce faire la Municipalité à contracter des emprunts à court terme liés au compte courant Crédit Suisse No 138029-04.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Servion de bien vouloir prendre la décision suivante :

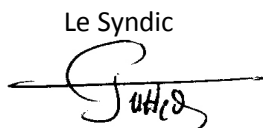
Le Conseil communal de Servion, dans sa séance du 5 décembre 2014 :

- vu le préavis municipal no 06-2014,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- **d'accorder à la Municipalité l'autorisation de mettre à disposition du réseau APERO des liquidités par le biais d'emprunts à court terme.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Gilbert Cuttelod



La Secrétaire

Claudine Burri-Monney

Préavis adopté en séance de Municipalité du 27 octobre 2014

Municipal responsable : Gilbert Cuttelod